

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE HANDSCHUHEIM

Arrondissement de
Saverne

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Elus : 11
Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 10

SEANCE du 16 OCTOBRE 2017

Sur convocation adressée aux conseillers en date du 09 octobre 2017, le Conseil Municipal de Handschuheim, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Alfred SCHMITT, Maire.

Membres présents : M. BILGER René, Mme FREYSZ Marline, Mme HOEFFEL Dominique, M. KOERCKEL Jacques, M. OBRECHT Jean-Michel, M. MEUNIER Alain, Mme MINKER Fabienne, M. SCHORDAN Raymond, M. WICK Bernard

Membres excusés :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
3. Association Foncière : Désignation des délégués
4. Modification des statuts de la comcom par ajout de la compétence GEMAPI
5. Taxe d'aménagement
6. Divers

Le Maire accueille et salue les membres du conseil et donne lecture de l'ordre du jour.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'art. L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Mme Stéphanie ZAVAGNI, en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte rendu de la séance du 29 août 2017 dans la forme et la rédaction présentées.

3. ASSOCIATION FONCIERE : DESIGNATION DES DELEGUES

Le maire informe les membres du Conseil Municipal du renouvellement du Bureau de l'Association Foncière Ittenheim-Handschuheim pour 2017.

S'agissant d'une association foncière intercommunale, le Conseil Municipal doit désigner 2 membres titulaires et 1 membre suppléant parmi les conseillers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne pour une durée de 6 ans :

- OBRECHT Jean Michel ,en tant que membre titulaire
- WICK Bernard ,en tant que membre titulaire
- MEUNIER Alain ,en tant que membre suppléant

4. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KOCHERSBERG PAR AJOUT DE LA COMPETENCE GEMAPI CORRESPONDANT AUX ALINEAS 1°, 2°, 5°, 8° DE L'ARTICLE L.211-7 I. DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES COMPETENCES DE LUTTE CONTRE LES COULEES DE BOUES, D'ANIMATION ET DE COORDINATION A L'EHELLE DU BASSIN VERSANT CORRESPONDANT RESPECTIVEMENT AUX ALINEAS 4° ET 12° DE L'ARTICLE L.211-7 I. DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE HANDSCHUHEIM

Monsieur le Maire expose que la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue aux communes et à leurs groupements une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques.

Il ajoute que l'entrée en vigueur de cette compétence, initialement fixée au 1^{er} janvier 2016, a été reportée au 1^{er} janvier 2018 par la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Cependant, il précise que les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) peuvent mettre en œuvre par anticipation les dispositions relatives à cette compétence.

Il souligne que la Communauté de Communes du Kochersberg a souhaité se doter, par délibération du Conseil Communautaire en date du 21/09/2017 :

1. de la compétence obligatoire «Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations» correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, et ce sur l'intégralité du territoire intercommunal.

2. des compétences facultatives correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,
et ce sur l'intégralité du territoire intercommunal.

Il indique que cette dotation est soumise :

- d'une part, à la prise formelle par la commune, sur l'intégralité du ban communal, de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
5° La défense contre les inondations et contre la mer,
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

ainsi que des compétences correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

avant de pouvoir effectivement transférer les compétences susvisées à la Communauté de Communes du Kochersberg à compter du 31 décembre 2017,

- d'autre part, à l'approbation par la commune de HANDSCHUHEUM, membre de la Communauté de Communes du Kochersberg, de cette prise de compétence et des modifications statutaires qui en découlent,

- enfin, au transfert des biens, de l'actif et du passif du service transféré avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'Article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU l'absence de personnel à transférer ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- **DE PRENDRE PAR ANTICIPATION :**

1. la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, et ce sur l'intégralité du ban communal.

2. les compétences correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et ce sur l'intégralité du ban communal.

- **D'APPROUVER** les modifications statutaires de la Communauté de Communes du Kochersberg, telles qu'annexées à la présente délibération, correspondant à l'inscription dans les statuts :

1. de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

2. des compétences facultatives correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

- **DE TRANSFERER**, à compter de la date d'effet de la modification statutaire susmentionnée, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au profit de la Communauté de Communes du Kochersberg.

- **D'OPERER** le transfert de l'actif et du passif du service transféré à la Communauté de Communes du Kochersberg avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. TAXE D'AMENAGEMENT

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2014, fixant le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que la délibération arrive à échéance le 31 décembre 2017, après 3 ans de validité et que le Conseil doit adopter l'institution du taux avant le 30 novembre 2017 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2018,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, d'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2020). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme, au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

6. DIVERS

1. Urbanisme :

- DP clôture IMMIG
- DP adjonction maison ROTH Dominique
- CU et demande de préemption vente maison PELTIER. Il est proposé de voir avec le notaire si possibilité de préempter une longueur de 2 mètres dans le cadre de la prolongation de la réserve communale.
- Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité le projet de construction, sur terrain de Ludovic BILGER, lotissement les rivières des « maisons BARBEROUSSE » d'une toiture à la Mansart.

2. Vente à l'euro symbolique d'une parcelle de Strasbourg Electricité Réseaux à la commune de HANDSCHUHEIM (section 18 parcelle n°003) :

Le Maire informe qu'Electricité de Strasbourg Réseau propose de vendre à la commune de Handschuheim, une parcelle d'une contenance de 31 m² au montant de 1.00 € Il informe qu'il faudra attendre début d'année 2018 (enregistrement au livre foncier par le notaire de la transaction ES à SER) pour établir un contrat de cession entre SER et la commune de Handschuheim.

3. Discussion réserve terrain SCHOTT :

Le Maire informe que 3 projets sans dépôt officiel (promoteur BOOA 3 maisons/ Cu SEVIG Erol pour 5 logements dont 2 bi familles + 1 individuelle/ 2 classes alternatives 48 élèves maximum) ont été communiqués à la commune.

- Se pose toujours la question de l'emplacement réservé à la commune situé sur le terrain de Laurent SCHOTT.
- Au niveau du projet d'installation de 2 classes alternatives à Handschuheim, il pourrait être proposé un bail de l'ensemble du bâtiment de l'ancienne mairie-école-logement.

4. Discussion PADD & zones POS suite aux réunions du 11/05 et 09/10

Positionnement par rapport à la zone d'entrée du village (Terrains SCHOTT)

- Soit laisser en UB comme POS actuel en ajoutant une taxe d'aménagement renforcée pour réseau + encadrement de la constructibilité.
- Soit déclasser une partie de la zone UB en A **.....tendance maintien UB**

Positionnement par rapport à la zone NB de sortie du village (Colline)

- Soit maintenir en zone N avec possibilité d'extension max 20% de la surface de la maison existante. Possibilité de dépôt de PC de nouvelles habitations jusqu'à l'approbation PLUi avec reconductions possibles pendant 5 années.
- Soit basculer en zone UB sous **OAP** Orientation d'Aménagement et de Programmation (constructions très règlementées évitant ainsi une densification non compatible avec les possibilités de la commune). **...tendance maintien N**

Retour Positionnement Zones Agricoles suite à la réunion avec les exploitants.

(Voir plan annexe)

Positionnement décroché ou dent creuse secteur Laegert (terrain DIEMER)

- Soit maintenir à l'identique du POS : **8 voix**
- Soit inclure la zone en UB : **0 voix**
- Soit déclasser une partie des 2 parcelles n°71, superficie 21.30 m x 14m soit 2.98 ares (commune) et n° 55, superficie 17.85m x 20,60m soit 3.67 ares (HUS) dans l'alignement de la zone : **2 voix MINKER & SCHMITT**

5. Informations courantes

- Note transmise aux habitants le 14/10 concernant battues chasse & poubelle cimetièrre & Plui
- Une note sera transmise aux villageois par rapport à la réunion publique du PLUi du mardi 07 novembre 2017 à 19h30 à TRUSCHTERSHEIM.
- Retour situation administrative d'Analyse MOESCHK.
- Fermeture secrétariat les mardis 24 & 31 octobre des vacances de la Toussaint
- Banque alimentaire pendant marché de Noël du 25 novembre 2017 au matin.
- Sondage transmis par le RPI aux parents, concernant le retour de la semaine de 4 jours pour recueillir leur souhait au moment du premier conseil d'école du 16 novembre.
- Des Travaux de réseau à Quatzenheim bloqueront toutes les entrées et entraîneront un contournement du village par les Bus du Réseau 67 et les automobilistes

Les documents annexes suivants ont été remis aux conseillers municipaux :

Annexe point 3 : Délibération AF membres Ittenheim

Annexe point 4 : Projet délibération comcom par ajout de la compétence GEMAPI

Annexe point 5 : Délibération n-1 taxe d'Aménagement du 17 novembre 2014

Annexe point divers : Projet maisons Barberousse/ Plan parcelle SER/ POS liste des emplacements réservés/ documents réunion PADD du 09/10/2017/ Plan travaux Quatzenheim.....

Un dernier tour de table permet de souligner la peine faite à Monsieur Daniel HOEFFEL ainsi qu'à sa fille par rapport aux tonnelles qui, n'ayant pas été démontées rapidement, ne sont plus utilisables. Il s'agissait effectivement d'un don de Monsieur HOEFFEL à destination de la commune. Enfin, il est rappelé que la cérémonie du 11 novembre se tiendra à 11h00.

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordé, après un dernier tour de table, M. le Maire lève la séance à 22h15, en remerciant les conseillers de leur participation active.